

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022

Le cinq décembre deux-mil-vingt-deux, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François SALLIOU, Maire.

Le secrétaire de séance est Madame Catherine ROUXEL.

Présents : M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

Absentes excusées : Mme Nadine HAMON (pouvoir à Mme Aurélie GESTIN), Mme Agnès CASSIN (pouvoir à M. Antoine MARIN).

Absent :

Proposition de l'ADAC pour les travaux dans les logements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu CASTREC, Conseiller Municipal, membre de la commission travaux qui annonce que l'ADAC 22 a été sollicitée pour des études de faisabilité pour la réfection des logements de la place et de l'ancien presbytère ainsi que la réhabilitation de la mairie. En effet, ces bâtiments nécessitent des travaux d'isolation entre-autres. Pour chaque mission, l'ADAC 22 a présenté un devis de 360 € HT, soit 432 € TTC. L'étude de faisabilité permet d'obtenir un diagnostic du bâtiment et des préconisations de travaux. La commission travaux suggère de faire appel à l'ADAC et à un maître d'œuvre pour gérer les travaux à réaliser. Le calendrier prévisionnel fourni par l'ADAC ne fait pas intervenir les travaux avant 2024. L'année 2023 serait consacrée aux études, appels d'offres etc...

Monsieur le Maire annonce que des travaux urgents sont néanmoins à prévoir, notamment le remplacement de la VMC des logements de la place. Il annonce également que des travaux de destruction de mэрule viennent d'avoir lieu dans le cabanon attendant au petit logement de la Place.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du remplacement des VMC indiquées dans les meilleurs délais ; valide le devis de l'ADAC pour réaliser l'étude de faisabilité pour les travaux à réaliser dans les logements et la mairie.

Financement du projet Hameau Léger – Tranche 1.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine MARIN, Conseiller Municipal, en charge du projet. Il fait un point sur l'avancement du projet et précise que le jury qui déterminera l'équipe de candidats se réunira début février. En ce qui concerne les travaux et les financements de ce projet, au budget prévisionnel 2022, il reste 116 800 € d'autofinancement pour les études et les travaux. On peut rajouter à ces recettes 9 800 € à recevoir de l'AHPAT (l'association paiera directement des prestations de Hameau Léger car la commune ne peut pas encaisser ces fonds donnés à l'association par la fondation Macif). Pour rappel, cette somme était destinée au financement d'études pour l'implantation d'habitat partagé sur cette même parcelle.

Le montant prévisionnel des travaux selon le projet présenté au conseil municipal en octobre est de 384 000 €

Les possibilités de financement à suivre sont :

- La DETR pour la partie « assainissement semi-collectif » (30% du montant des travaux). La Sous-Préfecture de GUINGAMP va être interrogée à ce sujet par le dépôt d'un dossier de demande de subvention. Les dossiers sont à déposer avant le 14/12/2022 pour les travaux 2023.
- Egalement pour ces travaux d'assainissement, il est envisageable de demander une aide à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le pourcentage n'est pas déterminé à l'avance, il dépend des demandes et de l'enveloppe. Les demandes d'aides sont à présenter avant mai 2023.
- Le Contrat de territoire (financement du département) : une somme de 34 705 € est accordée à la commune pour le financement de projets en lien avec les missions du département (solidarités par exemple). Le projet de logements accessibles à tous fait partie des possibilités de financement.

Le projet permettra de recevoir des financements liés à la perception de loyers. En effet, le terrain aménagé sera mis à la disposition de l'association par le biais d'un bail emphytéotique dont la durée n'est pour le moment pas encore arrêtée. Elle dépendra des échanges avec les futurs habitants sélectionnés en février. Il est néanmoins envisageable que ce bail ne sera pas inférieur à 30 ans. Ce financement viendra donc créer des recettes communales dès lors que le terrain sera ouvert à la location.

Après consultation de l'association, il serait également envisageable de réaliser l'opération en 2 tranches. Cela permettra de commencer les travaux de viabilisation dès 2022 (d'après le calendrier prévisionnel, en fin d'année) et de donner du temps aux futurs habitants d'imaginer les espaces communs qui seront traités en « tranche n°2 ».

L'association Hameau Léger a fourni l'estimatif détaillé de la « tranche 1 ». Il s'établit comme suit :

Terrassement, voirie, cheminements & stationnements perméables	40 000,00 €
Réseaux d'eau et d'électricité & raccordement	35 000,00 €
Assainissement collectif (jardin d'assainissement + réseaux)	38 000,00 €
Espace de stationnement vélos	15 000,00 €
Plantations	5 000,00 €
Toilettes sèches & aire de compostage	2 000,00 €
Honoraires, MOE, AMO	30 000,00 €
TOTAL	165 000,00 €

Il serait donc envisageable de demander une subvention de 11 400 € au titre de la DETR, soit 30% des 38 000 € estimés pour les travaux d'assainissement semi-collectif. Une subvention est également possible par l'Agence de l'Eau.

Le budget prévisionnel pour financer ces premiers travaux serait donc porté comme suit :

Financement	Aide
Autofinancement communal	116 800,00 €
<i>(Financement AHPAT payé en direct à l'association)</i>	<i>9 800,00 €</i>
DETR assainissement semi-collectif (30 %)	11 400,00 €
Aide de l'Agence de l'Eau (30 %)	11 400,00 €
Contrat de Territoire	15 600,00 €
Emprunt	0,00 €
TOTAL	165 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le découpage en tranches du projet Hameau Léger ; définit que la tranche 1 correspond à la viabilisation du terrain et comprendra les travaux indiqués ci-dessus ; définit que la tranche 2 correspond à l'aménagement et l'éventuelle construction des espaces communs en fonction des projets des futurs habitants et des finances communales disponibles ; sollicite Monsieur le Sous-Préfet de GUNGAMP pour l'octroi d'une dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) de 11 400,00 € correspondant à 30% des travaux d'assainissement collectif de cette zone ; sollicite Madame la présidente du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne GUNGAMP pour l'octroi d'une aide financière de 11 400,00 € correspondant à 30% des travaux d'assainissement collectif de cette zone ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Extension de l'épicerie

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont programmés depuis 2021. Au budget prévisionnel 2022, il est prévu 92 500 € de dépenses comprenant 8 500,00 € d'études et 84 000 € de travaux (TTC). Les recettes enregistrées consistent en 21 000 € de DETR (obtenus en 2021, travaux à démarrer avant avril 2023) et 24 934 € (plan de relance du département pour le bar : le budget principal a « avancé » cette somme au budget annexe pour ne pas réaliser d'emprunt l'an dernier). Le reste, de 46 566 € est un emprunt à réaliser. Les appels à projets d'autres subventions attendues en début d'année 2023 pourraient intéresser le projet. Monsieur le Maire annonce que les travaux prévus étant estimés à moins de 100 000 € HT, il n'est pas nécessaire de faire des marchés formalisés. La commission travaux l'avait toutefois chargé de prendre attache auprès de Mme Sonia LE DENMAT, architecte qui a réalisé le dépôt de permis de construire afin de savoir si elle accepterait de réaliser la consultation des entreprises et suivre le chantier. Elle a donné un accord de principe. Avant de solliciter une offre écrite pour ces missions, il souhaitait

connaître l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal. Consultés, les conseillers municipaux demandent à Monsieur le Maire de solliciter Mme Sonia LE DENMAT, architecte, afin qu'elle fasse une offre financière pour la consultation des entreprises et le suivi du chantier de l'extension de l'épicerie.

Acquisition de matériel pour les services techniques

Monsieur le Maire annonce que plusieurs panneaux directionnels seraient à changer, ainsi que des panneaux de signalisation temporaire. Trois devis ont été demandés. Toutes les entreprises n'ont pas répondu. Les offres reçues se présentent ainsi :

Entreprise	Montant Total TTC
Isosign	1 068,31 €
Signals	3 051,38 €

De plus, suite à l'enherbement du cimetière, pour l'entretien des inter-tombes, l'employé des services techniques aimerait que la commune fasse l'acquisition d'un coupe bordures électrique et d'un souffleur électrique. Il souhaite que les matériels soient sur batterie pour une plus grande facilité d'utilisation.

L'entreprise DEP'Motoculture qui réalise l'entretien des matériels communaux a fait la proposition suivante :

Souffleur à Batterie STIHL – BGA 86	329,00 € TTC
Coupe-bordures STIHL – FSA 86 R	329,00 € TTC

Batteries :

Autonomie 30 min – STIHL AP 200 (1,3 kg)	282,70 € TTC
Autonomie 1 h – STIHL AP 300 (1,7 kg)	350,50 € TTC
Autonomie 1 h 25 min – STIHL AP 300 S (1,8 kg)	397,70 € TTC

Chargeur :

Chargeur rapide – STIHL AL 301	282,70 € TTC
--------------------------------	--------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 pour, une abstention (Mme Catherine ROUXEL), valide l'offre d'ISOSIGN pour la fourniture de panneaux pour un total de 1 068,31 € TTC ; valide l'offre de DEP'Motoculture pour la fourniture d'un souffleur à batterie, d'un coupe-bordures à batterie, de 2 batteries d'autonomie 1 h chacune et d'un chargeur de batterie pour un total de 1 641,70 € TTC.

Décision modificative n°4

Monsieur le Maire annonce que suite à la décision du conseil Municipal d'acquérir des panneaux et du matériel pour les services techniques, il est préférable de prévoir des sommes en investissement afin que ces acquisitions soient soumises au FCTVA. Il reste 574,00 € à l'opération n°59 – achat de matériel. Cette somme peut être complétée par la somme nécessaire (2 200,00 €) par l'augmentation de la recette de la taxe sur les droits de mutation supérieure aux prévisions.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
F	R	73	7381	Taxe afférente aux droits de mutation	+2 200,00 €
F	D	023		Virement à la section d'investissement	+2 200,00 €
I	R	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	+2 200,00 €
I	D	21	2158	Matériel et outillage techniques	+2 200,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative budgétaire.

Mission médiation par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même

code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions. S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Vu le code de justice administrative, et notamment les article L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,

Vu la délibération du 1er juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 pour, 1 abstention (Mme Nadège VERNEUIL), se prononce favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité. Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge) ; décide d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés ; approuve la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera

les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

Questions Diverses

- Mme Aurélie GESTIN et Mme Audrey COUTE, Conseillères Municipales, font un point sur l'accès problématique aux parcelles de Zuliadigou.
- Mme Catherine ROUXEL, Conseillère Municipale, membre de la commission espaces verts et patrimoine fait un point sur le projet de sentier de randonnée traversant une douzaine de communes. Pour le moment, le travail consiste à recenser la possibilité de chemin et fiabiliser les données concernant les éventuelles propriétés privées à traverser pour lesquelles il sera nécessaire de signer une convention avec les propriétaires.
- Mme Catherine ROUXEL, Conseillère Municipale, membre de la commission espaces verts et patrimoine annonce que les travaux d'accès aux personnes à mobilité réduite du cimetière seront terminés mercredi. Il manque 2 volontaires pour mener à bien le chantier. Les élus disponibles sont invités à se faire connaître.
- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Agnès CASSIN, Conseillère Municipale, excusée pour cette réunion, membre de la commission communication qui rappelle que la commission doit travailler rapidement sur le bulletin communal. Un courrier sera transmis aux associations communales dans les meilleurs délais. Les commissions communales sont invitées à transmettre les comptes-rendus de leurs travaux dès que possible.
- Dans ce même courrier, Mme Agnès CASSIN interroge les élus sur la tenue de la réunion de mi-mandat. Beaucoup d'élus ayant eu des évolutions dans leurs plannings, il est proposé de réaliser un nouveau sondage pour convenir d'une date.
- Monsieur Eric BREHIN, troisième adjoint au Maire, conseiller communautaire annonce que les élus communautaires ont voté à l'unanimité la prise de compétence urbanisme par l'intercommunalité en septembre. Malheureusement un vice de forme dans la délibération nécessite un nouveau vote de l'instance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.